

CPG Marché des titres ESG RBC



Le CPG Marché des titres ESG RBC® offre la sécurité d'un certificat de placement garanti (CPG), le rendement potentiel supérieur associé à un placement en actions et un portefeuille de sociétés triées sur le volet selon les critères ESG.

En quoi consiste l'investissement en fonction des critères ESG ?

Les approches de placement traditionnelles évaluent essentiellement les facteurs financiers, tels que les bénéfices, les marges bénéficiaires et l'endettement. Toutefois, depuis quelques années, il est de plus en plus courant de ne plus se limiter à la seule situation financière. L'investissement en fonction des critères ESG est une stratégie qui intègre les critères environnement, société et gouvernance, parallèlement aux facteurs financiers, dans le processus décisionnel de placement.



Changements climatiques
Capital naturel
Pollution et déchets
Occasions environnementales



Capital humain
Responsabilité liée aux produits
Opposition des parties prenantes
Occasions sociales



Gouvernance d'entreprise
Comportement d'entreprise

Les sociétés qui ont d'excellentes pratiques ESG peuvent créer de la valeur de diverses façons¹ :



Croissance du chiffre d'affaires



Réduction des coûts



Interventions réglementaires et juridiques



Hausse de la productivité



Optimisation des investissements et des actifs

Étant fondé sur un indice axé sur les critères ESG, le CPG Marché des titres ESG RBC allie rendement et conscience sociale

Le CPG Marché des titres ESG RBC est lié à l'**Indice avancé décrémentiel (3 %) de contrôle du risque à faible volatilité (8 %) qualité MSCI Monde** (l'« indice de référence ») élaboré par MSCI Inc., fournisseur de premier plan d'indices financiers, de recherche sur actifs de catégories multiples et d'analyse du risque. Cet indice mondialement diversifié convient aux investisseurs qui se préoccupent des questions ESG et recherchent une stratégie fondée sur les sociétés qui sont bien évaluées selon les critères ESG et ont de faibles émissions de GES et des modèles de gestion durables.

Le CPG Marché des titres ESG RBC offre les avantages suivants :

- **Rendement potentiel supérieur.** Tirez profit des gains de l'indice de référence et obtenez un rendement potentiellement supérieur à celui des CPG traditionnels.
- **Tranquillité d'esprit.** Récupérez entièrement votre placement initial à l'échéance.
- **Simplicité.** Protection du capital et potentiel de croissance dans un seul produit.

Cinq raisons pour lesquelles le CPG Marché des titres ESG RBC pourrait vous convenir

1. Vous êtes un investisseur qui accordez de l'importance aux critères ESG.
2. Vous recherchez la possibilité d'obtenir un taux de rendement plus élevé que celui des CPG traditionnels.
3. Vous voulez avoir l'esprit tranquille en sachant que vous récupérerez la totalité de votre capital.
4. Vous n'aurez pas besoin des fonds investis durant le terme du CPG.
5. Vous acceptez un taux de rendement variable plutôt que garanti.

Calcul du rendement

Le rendement du CPG Marché des titres ESG RBC dépendra de la progression de l'indice de référence au cours du terme. Contrairement à un CPG traditionnel, ce CPG n'offre pas un rendement garanti. Le capital sous-jacent reste toutefois garanti à 100 %.

Le calcul du rendement variable (le « versement du revenu variable ») tient compte de trois grands éléments :

- **Indice à l'échéance (IE)** : La valeur de clôture moyenne de fin de mois de l'indice de référence pour la période de 12 mois précédent l'échéance. Cette moyenne permet d'atténuer l'incidence des fluctuations du marché.
- **Indice initial de référence (IIR)** : La valeur de clôture de l'indice de référence le jour ouvrable suivant la date d'émission du CPG.
- **Facteur de participation (FP)** : Le pourcentage de l'appréciation des titres de l'indice de référence auquel le CPG donnera droit.

La formule ci-dessous sert à calculer le versement du revenu variable :

Formule

$$\text{Capital} \times \frac{(\text{IE} - \text{IIR})}{\text{IIR}} \times \text{FP}$$

Par exemple, vous investissez 10 000 \$ dans un CPG Marché des titres ESG RBC de 4 ans, assorti d'un facteur de participation de 50 % et d'un indice initial de référence de 1 000. Si, après quatre ans, l'indice à l'échéance s'élève à 1 364, le versement du revenu variable sera calculé comme suit :

$$10,000 \$ \times \frac{(1364 - 1000)}{1000} \times 50 \%$$

Versement du revenu variable = 1 820 \$ (soit un taux de rendement annuel composé de 4,3 %)

À l'échéance, vous recevrez votre capital initial de 10 000 \$ plus le versement du revenu variable de 1 820 \$, soit un total de 11 820 \$. Plus l'indice de référence progressera, plus l'indice à l'échéance augmentera et plus votre rendement sera élevé.

Reprendons cet exemple (c.-à-d. un placement initial de 10 000 \$, un facteur de participation de 50 % et un indice initial de référence de 1 000) en supposant cette fois qu'après quatre ans l'indice à l'échéance est descendu à 865 au lieu d'augmenter. Le rendement variable sera alors nul. Dans le cas où l'indice de référence affiche un rendement négatif et que le niveau de l'indice à l'échéance est inférieur à celui de l'indice initial de référence, vous n'obtiendrez aucun rendement, mais votre capital sera entièrement garanti. Ça veut dire que, votre capital de 10 000 \$ vous sera remboursé intégralement à l'échéance.

En plus d'être fonction de l'indice à l'échéance votre rendement variable dépend du facteur de participation, que RBC établit au moment de l'achat, compte tenu de la conjoncture du marché.

Avant d'investir...

Comme pour tout placement, il importe de prendre une décision éclairée. Voici les caractéristiques du CPG Marché des titres ESG RBC dont vous devez tenir compte :

- Le rendement passé de l'indice de référence n'est pas garant des rendements à venir.
- Un placement dans ce type de CPG n'équivaut pas à un placement directement dans les actions de l'indice de référence. Vous ne toucherez, par exemple, aucun dividende ni aucune distribution, alors que ce serait peut-être le cas si vous déteniez directement des actions de l'une ou l'autre des sociétés de l'indice de référence. Le rendement de votre CPG (le cas échéant) ne sera pas identique à celui (le cas échéant) de l'indice de référence.

- RBC détermine le rendement variable, selon son jugement et à sa discréction. Ses calculs et décisions sont sans appel. Il se peut que des conflits surviennent entre les intérêts des déposants et ceux de RBC.
- Il est possible d'annuler tout dépôt effectué par téléphone dans un CPG Marché des titres ESG RBC en nous en avisant dans les deux jours suivant la réception de cette infofiche et de l'avis de confirmation.
- Contrairement au CPG traditionnels, celui-ci ne verse pas d'intérêts périodiques (chaque mois, chaque semestre, chaque année). Le capital, en plus de tout paiement du revenu variable sur celui-ci, vous seront versés en une fois à l'échéance de votre CPG, à condition que vous nous l'ayez demandé.

Points saillants

Terme	4 et 6 ans (CPG non remboursable et non transférable)
Dépôt minimal	1 000 \$
Placement sous-jacent	Indice avancé décrémentiel (3 %) de contrôle du risque à faible volatilité (8 %) qualité MSCI Monde
Versement du revenu variable	Le rendement variable sera calculé au moyen de la formule expliquée à la page 2 et servira à établir le versement à l'échéance.
Admissibilité aux régimes et aux comptes	Offert aux titulaires de REER, de CELI, de REEE, de REEI et de compte de placement non enregistré
Admissibilité à la protection de la SADC	Oui

Renseignez-vous

RBC vous enverra des confirmations, des relevés périodiques et des avis d'échéance qui faciliteront le suivi de vos placements. Après avoir acheté votre CPG, vous pourrez connaître sa valeur courante estimative en utilisant la **Calculatrice du rendement des CPG liés à des actions RBC** accessible sur notre site Web public, à l'adresse rbcbanqueroyale.com/cpg.

Pour en savoir plus sur les CPG liés à des actions RBC, rendez-vous dans une succursale RBC, composez le 1 800 463-3863 ou allez à rbcbanqueroyale.com/cpg.



Le CPG Marché des titres ESG RBC est offert par Banque Royale du Canada, Société Trust Royal du Canada et Compagnie Trust Royal.

¹ <https://www.mckinsey.com/business-functions/strategy-and-corporate-finance/our-insights/five-ways-that-esg-creates-value#>

® / TM Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. © 2024 Banque Royale du Canada.

VPS113413